

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### Mercredi 15 décembre 2010

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale		X	M. RONCHIETTO
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Mme Marlène MANGIN épouse BELAZZI	Conseillère Municipale		X	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	X		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur Pierre EFFRANCEY a été élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Dérogation de durée maximale hebdomadaire de travail et d'heures supplémentaires service de police municipale

Dérogation de durée d'heures supplémentaires service du déneigement

Information donnée au Conseil Municipal sur l'utilisation du droit de préemption

Information donnée au Conseil Municipal sur les mises en location

Déclaration d'intention d'aliéner n° 2010-65

Route des Cyclamens : cession gratuite de terrain M. et Mme Filandre Daniel au profit de la commune

Bilan de concertation sur le projet de la révision simplifiée n° 3 du P.L.U. d'Arâches-La Frasse

Autorisation donnée à D.S.F. pour la demande d'autorisation et d'exécution de travaux pour la construction du télésiège "Désert Blanc" à Flaine

Acquisition terrains et actions à la société de fait "Télé-Carroz"

Convention consorts Pralong/Commune pour le bassin du Sougy

**Convention Commune/E.S.F. pour le remboursement d'indemnités de pistes sur Jardin des Neiges**

**Tarifs secours sur pistes hiver 2010/2011**

**Tarifs SDIS 74 pour carence d'ambulance année 2011**

**Tarifs 2011 région Office de Tourisme des Carroz**

**Tarifs 2011 JPP NEUF DE CŒUR**

**Evènements Office de Tourisme - tarifs partenariats 2011**

**Tarifs des transports ambulanciers centre nordique d'Agy hiver 2010/2011**

**Redevance d'accès aux pistes de l'Espace nordique d'Agy hiver 2010/2011**

**Tarifs inscriptions et repas 5<sup>ème</sup> montée de la Kédeuze**

**Frais de secours domaine nordique d'Agy hiver 2010/2011**

**Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un espace aquatique et de remise en forme (lots 1 et 2)**

**Marché assurances**

**Convention d'exploitation avec l'association centre nordique d'Agy saison d'hiver 2010/2011**

**Convention de transport primaire avec A.T.S. ambulances clusiennes pour l'espace nordique d'Agy saison d'hiver 2010/2011**

**Avenant n° 1 à la convention d'exploitation des motoneiges 2009/2012**

**Convention Effrancey les Racines**

**Désignation des délégués communaux au SIVU d'Agy**

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**Dérogation de durée maximale hebdomadaire de travail et d'heures supplémentaires - service de police municipale et dérogation de durée d'heures supplémentaires - service du déneigement**

En raison des conditions de travail très spécifiques des agents affectés aux services de Police municipale et de déneigement, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet une dérogation à la durée maximale hebdomadaire et au quota d'heures supplémentaires.

#### Police municipale

48 h hebdomadaires sur 12 semaines de saison d'hiver, hors vacances de Noël et de février pour lesquelles il est sollicité 60 h (sur 6 semaines).

Le quota d'heures supplémentaires par mois est porté à 55 h (hors heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés, récupérables en inter-saison).

Les salaires de la Police municipale étant annualisés, ces heures feront l'objet de compensation en jours de congé et ne seront pas payées.

Il est précisé que Monsieur Christophe GREFFOZ a voté contre cette délibération.

#### Déneigement

Le quota d'heures supplémentaires de 25 h/mois est porté à 50 h (hors heures supplémentaires de nuit et jours fériés). Ce service n'étant pas annualisé, ces heures seront payées.

5 élus se sont abstenus pour le vote de cette délibération :

- Mesdames Laurence BOURSE et Hélène ROUX
- Messieurs Nicolas BONHOMME-Christophe GREFFOZ et Pierre EFFRANCEY.

Monsieur Christophe GREFFOZ fait remarquer que certains privés sont déneigés tels que le parking de la Croix des 7 Frères ou la route des Sablets. Monsieur Pierre EFFRANCEY précise que la voie des Sablets a toujours fait l'objet d'un déneigement.

Monsieur TEDESCHI, Directeur Général des Services, confirme que la commission voirie a validé les sites à déneiger la semaine dernière et qu'il n'y a aucune voie ou propriété privée prise en compte. Par ailleurs, cette année, les demandes de déneigement émanant des personnes âgées seront validées par le C.C.A.S.

### Information donnée au Conseil Municipal sur l'utilisation du droit de préemption

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Madame le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décision n°	Biens en vente
2010-60	Fonds de commerce - Copropriété Gaonach LES CARROZ
2010-61	Local commercial de 23.32 m <sup>2</sup> FLAINE
2010-62	Fonds de commerce - Aldébaran FLAINE
2010-63	Chalet de 81 m <sup>2</sup> LES CARROZ
2010-64	Un local d'activité, une boutique et 2 caves - Aldébaran FLAINE
2010-66	Chalet sur 3 niveaux LA FRASSE
2010-67	Local commercial de 29 m <sup>2</sup> FLAINE
2010-68	5 locaux commerciaux FLAINE
2010-69	Local - Galerie Marchande FLAINE

Le Conseil municipal en prend acte.

### Information sur les mises en location

Local	Locataire	Période	Montant
Le Nantey	E.S.I. du Grand-Massif	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2010 au 30 avril 2011	2 000 € pour la saison + charges
Chambre 1 <sup>er</sup> étage la Cure	Valentin Auffrey	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2010 au 20 avril 2011	150 € toutes charges comprises
Chambre 1 <sup>er</sup> étage la Cure	Ségolène Clement	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2010 au 20 avril 2011	150 € toutes charges comprises

### **Déclaration d'intention d'aliéner n° 2010-65**

Madame Michèle RONCHIETTO, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 28.01.2009, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 500 000 €.

Madame RONCHIETTO présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien dont le prix de vente dépasse cette limite.

Chalet sis à Arâches La Frasse, 277 route des Champs, sur une parcelle cadastrée section A n° 2657 d'une surface de 1 362 m<sup>2</sup>.

Prix de vente : 500 000 € dont 2 494 € de mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien évoqué ci-dessus.

### **Route des Cyclamens - Cession gratuite de terrain M. et Mme FILANDRE Daniel au profit de la Commune**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession gratuite de terrain par M. et Mme Daniel FILANDRE au profit de la commune, dans le cadre de la régularisation du tracé de la route des Cyclamens.

La parcelle cédée, cadastrée section B n° 5294 (issue du n° 3891p) située lieudit "Les Crêtes" représente une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Dès signature de l'acte notarié, cette parcelle fera l'objet d'une intégration dans le domaine public routier de la commune.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

### **Bilan de concertation sur le projet de la révision simplifiée n° 3 du PLU d'Arâches La Frasse**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone des "Crêtes" aux Carroz pour un programme de logements sociaux et de logements pour saisonniers associé à un parc de stationnement public.

Elle informe l'assemblée que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités mentionnées dans la délibération du 27 janvier 2010, c'est-à-dire :

- registre à la disposition du public en Mairie permettant d'assurer "un retour d'information"
- permanences sur deux  $\frac{1}{2}$  journées pour présenter le projet.
- information publiée dans le bulletin "Village Infos" et sur le site internet de la Mairie
- campagne d'affichage dans tous les hameaux de la commune.

L'enquête publique s'est terminée le 5 novembre dernier et le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. N'étant pas au courant des études engagées par la commune en matière de circulation et de stationnement, il a émis une réserve en demandant à la municipalité d'être vigilante sur l'étude de circulation.

La commission des sites qui s'est tenue le 2 décembre a émis un avis favorable et la commune attend l'arrêté du Préfet pour entériner cette révision simplifiée n° 3.

Une réunion publique est envisagée en juillet 2011 au cours de laquelle sera présenté le projet finalisé.

Madame Hélène ROUX fait remarquer que le dossier est travaillé "à l'envers". Le permis de construire de cet ensemble immobilier va être déposé sans qu'une nouvelle voirie soit étudiée.

Madame le Maire rappelle qu'elle aimerait que l'opposition assiste aux réunions de travail et souligne par ailleurs que sur ce dossier, on ne peut occulter l'existant.

Le projet du parking est bien situé, apparemment dans une zone comportant une excavation naturelle, donc sans contrainte.

De plus, il est situé à proximité de la zone de loisirs et à deux minutes du centre de la station.

Elle confirme par ailleurs qu'une étude de circulation est en cours.

Monsieur Pierre EFFRANCEY pense que l'emplacement retenu est "moyennement bien choisi" et rappelle que le terrain situé à l'entrée des Carroz (dépôt de neige) bénéficie d'une situation plus adaptée. Madame le Maire fait remarquer que ce terrain n'est pas communal mais qu'il reste attractif pour une utilisation future. Le but étant à terme de retirer les véhicules du centre de la station.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 5 voix contre valide le bilan de concertation du le projet de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée.

#### **Autorisation donnée à DSF pour la Demande d'Autorisation et d'Exécution de Travaux pour la construction du télésiège "Désert Blanc" à Flaine**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le dépôt d'un dossier de D.A.E.T. (demande d'autorisation d'exécution de travaux) pour le remplacement des télésièges Diamant Noir, Perdrix et Platé par un nouveau télésiège "Désert Blanc".

Une partie du tracé de ce dernier est situé sur la parcelle communale cadastrée section B n° 128, lieudit "Balachat".

Il autorise par ailleurs la société D.S.F. à réaliser ce projet sur la dite parcelle.

#### **Acquisition terrains et actions à la Société de Fait "Télé-Carroz"**

Madame le Maire lit à l'assemblée le courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant à la commune de retirer la délibération prise sur la séance du 9 novembre dernier, portant sur l'acquisition du télésiège "Télé-Carroz", des terrains et des actions de la Société de Fait, gestionnaire de cette remontée mécanique ainsi que de la décision d'exploitation par la Soremac.

A la réception de ce courrier, la commune a consulté Droit Public Consultants (D.P.C), qui confirme que cette remontée mécanique, datant de 1948 est antérieure à la loi Montagne. De ce fait, cette loi ne s'applique pas.

De plus, le Conseil d'Etat précise qu'un équipement privé sur un domaine privé peut être vendu par accord à l'amiable, malgré la mise en place des servitudes de pistes. Par contre, il n'est pas possible d'implanter une nouvelle remontée mécanique.

Maître MAJEROWICZ (D.P.C.) recommande toutefois de tenir compte de l'avis du service France Domaines.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal se prononce sur le retrait de la délibération du 9 novembre portant sur l'acquisition du télésiège "Télé-Carroz" et d'avoir une discussion en réunion de travail pour évoquer le dossier.

Un rendez-vous est à organiser avec les actionnaires pour l'exploitation de ce télésiège cet hiver.

Monsieur Nicolas BONHOMME demande de quelle manière a été déterminée la valeur de cet équipement ? Est-ce en fonction de la redevance versée aux privés ? Il semblerait d'après lui, qu'il y ait confusion entre bien immobilier et bien d'exploitation.

Madame le Maire précise que le téléski n'a plus aucune valeur vénale. Compte tenu des servitudes de pistes, l'intérêt de cet appareil réside dans l'emprise existante, afin de pouvoir reconstruire sur le même tracé.

Le Conseil Municipal accepte le retrait de la délibération du 9 novembre dernier. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres votants, Madame Christiane MORET, intéressée à l'affaire, s'étant retirée pour le débat et le vote de cette délibération.

### **Convention Consorts Pralong/Commune pour bassin du Sougy**

Dans le cadre de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine des hameaux, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, une convention entre la commune et les Consorts PRALONG pour l'entretien du bassin du Sougy, propriété de Messieurs PRALONG Jacques, Germain et Jérôme, sur la parcelle leur appartenant, cadastrée section B n° 3863. Cette convention précise les engagements de chaque partie :

La commune devra :

- déplacer et restaurer le bassin
- remplacer la chèvre endommagée
- installer un robinet d'eau potable
- entretenir le bassin.

Les propriétaires devront maintenir l'accès libre du bassin aux tiers (promeneurs, riverains, etc.). Cette convention durera toute l'existence du bassin.

### **Convention Commune/ESF pour le remboursement d'indemnités de pistes sur le Jardin des Neiges**

Madame le Maire informe l'assemblée que quatre propriétaires privés sont concernés par l'implantation du jardin des neiges et perçoivent, dans le cadre des servitudes de pistes, des indemnités de la Commune au prorata des surfaces de leur terrain. Le m<sup>2</sup> sur ce secteur est évalué à 0.893 €.

Elle propose qu'une participation financière soit demandée à l'E.S.F. des Carroz pour la saison d'hiver 2010/2011 pour l'utilisation des parcelles privées sur lesquelles est implanté le jardin des neiges et qui font l'objet d'une indemnisation par la commune.

Madame Hélène ROUX fait remarquer que le jardin est sur le domaine skiable et qu'une mise en concurrence devait être mise en place concernant son exploitation. Madame le Maire confirme que pour l'hiver prochain, une procédure de petite D.S.P. devrait être mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 11 voix pour et 5 voix contre, de signer une convention avec l'E.S.F. des Carroz précisant le montant de sa participation financière selon le détail ci-dessous :

N° parcelles	Emprise	Montant
B 2204	580 m <sup>2</sup>	517.94 €
B 2205	600 m <sup>2</sup>	535.80 €
B 2234	120 m <sup>2</sup>	107.16 €
B 2208	360 m <sup>2</sup>	321.48 €
B 5053	770 m <sup>2</sup>	687.61 €
<b>Total</b>	<b>2 430 m<sup>2</sup></b>	<b>2 169.00 €</b>

### Tarifs secours sur pistes - Hiver 2010/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire et fixe comme suit les tarifs de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2010/2011 :

Secours sur pistes	Montant en Euros
Zone A dite Front de neige (secours de proximité)	42.00
Zone B dite rapprochée	180.00
Zone C dite éloignée	328.00
Zone exceptionnelle : hors pistes (tarif de base)	644.00
Secours hélicoptés sur pistes (primaire-DZ)	741.00
Secours hélicoptés primaires avec treuillage	1 074.00
Secours hélicoptés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 576.00
- Thonon	2 919.00
- Annecy	2 919.00
- Genève	2 933.00
- Annemasse	2 430.00
Hélicoptages et treuillages :	
- Sallanches	1 896.00
- Thonon	3 239.00
- Annecy	3 239.00
- Genève	3 253.00
- Annemasse	2 750.00
Treuillage médecin dans le cadre d'un secours hélicopté	310.00

### Détail des zones de secours pour le domaine skiable des Carroz

**Zone A** : Front de Neige : petites interventions

**Zone B** : Raccord télécabine - Bardelles - Figaro - Timalets (balises 5-4-3-2-1)

Combe à partir de la balise n° 3

Marmottes et Portet à partir de la balise n° 3

**Zone C** : Marmotte - Lou Darbes - Plein soleil - Pimprenelle - Féline - Raccord Gron - Alpage - Darbon - Rhodos - Zorta - Véroces - Cupoire - Truffe - Coccinelle - Perce Neige - Raccord Morillon - Arête-Biollaires - Molliachets - Coin coin - Blanchot - Pré Carré - Chamois - Portet - Corbalanche - Sarbotte - Combe - Timalets (balises du n° 7 au n° 6).

### Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine

**Zone A** : aucune piste

**Zone B** : Bissac - Azurite - Epicéa - Satan

**Zone C :** Méléze - Olivine - Axinite - Serpentine - Cristal - Belzébuth - Lucifer - Faust (à partir de la balise 2) - Almandine - Émeraude - Topaze - Turquoise - Tanzanite - Iolite - Arolle - Aventurine - Baudroie - Sortilège - Silice - Dolomie - Tourmaline - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Arbaron et Combe Enverse (ski de fond) - Opale - Malachite - Aigue Marine.

### Tarifs SDIS 74 pour carence d'ambulance - année 2011

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le tarif d'intervention du SDIS 74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur le domaine skiable sera de 146 € l'intervention.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### Tarifs 2011 régie Office de Tourisme des Carroz

Les tarifs 2011 concernant les produits commercialisés par l'Office de tourisme sont adoptés à l'unanimité, selon le détail suivant :

Photocopie	0,20 €
Télécopie	1,50 €
Mug à vin chaud recyclable	1,00 €
Bonnet de Mère Noël - Bougie - Guide de la région - Luminoux - Lanterne éclairante	2,00 €
Carte de VTT	3,90 €
Affiche station 60 et 70 ans - Mug - Recueil 60 ans - Sommelier	4,00 €
Tee-shirt ancienne collection (VTTtissime etc...)	5,00 €
Carte de randonnée - Couteau - Tapis de souris - Poster station petit format	6,00 €
Paire de chaussettes de vélo	8,00 €
Poster station grand format	10,00 €
Tee-shirt - Casquette - Poster des Alpes	12,00 €
Champagne classique	15,00 €
Champagne "Collector"	20,00 €
Maillot de vélo	60,00 €
Veste de vélo chasuble manches courtes	65,00 €
Veste de vélo manches longues	80,00 €
Tenue de vélo complète de l'année (cuissard + maillot)	110,00 €
Tenue de vélo complète des années précédentes	50,00 €
Maillot de vélo des années précédentes et JPP	20,00 €
Polaire Cavalcime	30,00 €

Monsieur Gwénaél RUAU précise que l'ensemble des tarifs existants sont reconduits à l'identique par rapport à l'an dernier. De nouveaux produits sont intervenus, tels que :

- mug à vin chaud recyclable
- lanterne éclairante
- poster station grand-format
- champagne classique.

Le poster station petit format passe à 6 € et les tee-shirts anciennes collections (VTTtissime, etc.) à 5 € (tarif unique).

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 décembre 2010.

## Tarifs 2011 "JPP - Neuf de Cœur"

La JPP NEUF DE CŒUR est programmée le 3 juillet 2011.

Les tarifs sont adoptés, à l'unanimité, selon le détail ci-dessous:

Inscription cyclo	32.00 €
Repas accompagnateur adulte	12.00 €
Repas accompagnateur enfant	8.00 €

Une majoration de 8 € sera appliquée pour toute inscription ou règlement sur place.

Monsieur Gwénaël RUAU, responsable de la commission sports, précise que la "cyclo sportive" est une épreuve qui se déroulera sur 3 itinéraires :

- un parcours de 90 kms dont la montée de Balme
- un parcours de 110 kms Plaine Joux et montée de Balme
- un parcours de 130 kms Plaine Joux/col de la Ramaz/montée de Balme.

## Evènements Office de Tourisme - Tarifs partenariats 2011

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs partenariats 2011 pour les évènements organisés par l'Office de tourisme des Carroz :

### Formule "partenariat unique" : 3 000 €

Présence du logo du partenaire sur les supports de communication suivants :

- tee-shirt, site internet et panneau de remerciement,
- banderoles ou oriflammes sur site de départ et d'arrivée + ravitaillements,
- visibilité sur les animations.

Annonce de la marque par le speaker tout le week-end.

5 bulletins d'inscription offerts.

3 invitations à l'apéritif.

### Formule "Ambassadeur" : 1 500 €

Présence du logo du partenaire sur les supports de communication suivants :

- site internet et panneau de remerciement,
- banderoles ou oriflammes sur site de départ et d'arrivée + ravitaillements,
- visibilité sur les animations.

Annonce de la marque par le speaker tout le week-end.

5 bulletins d'inscription offerts.

3 invitations à l'apéritif.

### Formule "Supporter" : 1 000 €

Présence du logo du partenaire sur les supports de communication suivants :

- panneau de remerciement,
- banderoles ou oriflammes sur site de départ et d'arrivée,
- visibilité sur les animations.

Annonce de la marque par le speaker tout le week-end.

2 bulletins d'inscription offerts.

2 invitations à l'apéritif.

### Formule "Parrainage" : 500 €

Présence du logo du partenaire sur les supports de communication suivants :

- panneau de remerciements.

1 invitation à l'apéritif.

Monsieur Nicolas BONHOMME souligne l'importance des sponsors dans le financement des évènementiels organisés par l'Office de Tourisme. En raison des difficultés économiques actuelles, ces derniers sont moins présents et il s'avère nécessaire que la commune prenne le relai. Madame le Maire rappelle qu'en réunion de préparation budgétaire, une enveloppe de 50 000 € a été acceptée, englobant toutes les manifestations présentées par l'Office de Tourisme. Elle félicite par ailleurs l'équipe de l'Office de Tourisme pour le travail réalisé ainsi que pour l'excellente gestion de ce service.

#### **Tarifs des transports ambulanciers - Centre nordique d'Agy - Hiver 2010/2011**

Dans le cadre de l'exploitation de l'espace nordique d'Agy, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le tarif de 135 € T.T.C. pour la prestation de transport des blessés sur le domaine d'Agy. L'intervention du SDIS 74, en cas de carence d'ambulance, est acceptée à 146 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **Redevance d'accès aux pistes de l'espace nordique d'Agy - Hiver 2010/2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique de l'activité nordique, pour la saison 2010/2011 :

Nordique Pass National adulte - saison	150,00 €
Nordique Pass National jeune - saison	32,00 €
Nordic Pass Rhône Alpes adulte - saison	112,00 €
Nordic Pass Rhône Alpes jeune - saison	30,00 €
Nordic Pass 74 adulte - saison	79,00 €
Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans) - saison	25,00 €
Nordic Pass site Agy adulte - saison	52,00 €
Nordic Pass site Agy jeune - saison	25,00 €
Nordic Pass scolaire site Agy - saison	11,50 €
Nordic Pass hebdomadaire adulte site Agy	33,00 €
Nordic Pass hebdomadaire jeune site Agy	25,00 €
Redevance journalière adulte site Agy	7,00 €
Redevance journalière jeune site Agy	3,50 €
Redevance journalière adulte tarif réduit à partir de 12 h 30	6,00 €
Redevance journalière scolaire	2,60 €

#### **Tarifs inscriptions et repas 5<sup>ème</sup> montée de la Kédeuze**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs ci-dessous pour la 5<sup>ème</sup> montée de la Kédeuze, programmée pour le 1<sup>er</sup> février 2011 :

Inscription adulte	20 €
Inscription moins de 18 ans	15 €
Repas accompagnateur adulte	12 €
Repas accompagnateur enfant	8 €

## Frais de secours - Domaine nordique d'Agy - Hiver 2010/2011

Les tarifs de frais de secours sur le domaine nordique d'Agy pour l'hiver 2010/2011 sont votés à l'unanimité, selon le détail ci-dessous :

Secteur balisé	60,00 €
Secteur non balisé :	
• coût horaire pisteuse secouriste	35,00 €
• coût horaire motoneige	45,00 €
• coût horaire dameuse	130,00 €

Ces tarifs sont applicables sur l'ensemble du territoire communal situé sur le domaine nordique d'Agy pour les activités telles que ski, biathlon, raquettes, luge, randonnées, etc ainsi que toutes les adaptations de ces activités aux personnes à mobilité réduite.

### Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un espace aquatique et de remise en forme

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un espace aquatique et de remise en forme a été attribué par délibération en date du 27.01.2010 au groupement JAPAC Architecture/P.B.L. Architectes/SOJA Ingénierie, dont la dénomination sociale est devenue OCTANT Architecture/P.B.L. Architectes/SOJA Ingénierie.

Monsieur Willy EGARD informe l'assemblée des sujétions techniques imprévues intervenues sur ce marché suite au constat de :

- déperditions énergétiques importantes, nécessitant un renfort d'isolation du bâtiment et la mise en place d'un système double flux avec récupération d'énergie
- création de deux lignes de traitement d'eau afin de palier l'insuffisance des ressources en eau de la commune pour faire fonctionner l'ensemble des bassins
- pose de goulotte en inox et fond de parois en carrelage pour le réaménagement des bassins

ainsi que de l'évolution des travaux suivants :

- couverture thermique
- extension des locaux du personnel de l'espace détente
- extension de la salle cardio-training.

Ce projet est plus ambitieux qu'au départ avec la création d'une aile supplémentaire et la liaison avec un bassin extérieur.

Ces divers travaux induisent une augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 39.63 % du montant initial portant le montant à 451 714.50 € H.T. soit 540 250.24 € T.T.C.

Monsieur Willy EGARD précise que le taux d'honoraire du maître d'œuvre est ramené de 12.94 % à 10 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2010 s'est prononcée favorablement sur les modifications et l'augmentation engendrée portant le montant de cet avenant n° 1 à la somme 128 214.50 € H.T. soit 153 344.54 € T.T.C.

Madame Hélène ROUX fait remarquer que le montant des travaux avoisine les 6 millions d'euros T.T.C. pour un projet malgré tout assez "classique".

Monsieur Nicolas BONHOMME considère également que ce projet s'est envolé au niveau de son coût de construction et déplore qu'aucune étude n'ait été faite quant au fonctionnement de cette structure.

Madame le Maire précise que l'architecte, compte tenu de l'avancement du dossier, est en mesure à présent, de travailler sur les coûts de fonctionnement.

Madame Aline LESENEY fait remarquer que la rénovation des bassins existants représente une grosse partie du budget des travaux.

En janvier, une visite aura lieu au Centre Aquatique des Aravis dont le compte d'exploitation de l'établissement sera demandé et pourra être analysé.

Il est également répondu que pour "être entendu", il faut participer aux réunions de travail

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 5 voix contre, accepte cet avenant n° 1 avec le groupement OCTANT Architecture/PBL Architectes/SOJA Ingénierie.

### **Marché assurances**

Madame Christiane MORET, Adjointe au Maire, informe l'assemblée de la procédure suivie pour le choix des prestataires d'assurances, selon les articles n° 26-29-33-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés sont envisagés pour une période de 4 ans, renouvelable 3 fois à l'échéance.

5 lots ont été définis :

- 1-multirisques, bris et pertes financières
- 2-flotte automobile et divers
- 3-responsabilité civile
- 4-protection juridique
- 5-garanties du personnel.

Ces lots ont fait l'objet d'une publication au JOUE, BOAMP et Dauphiné Libéré le 13 octobre 2010.

La C.A.O. (commission d'appel d'offres) réunie les 3 et 14 décembre 2010 a procédé à l'analyse des offres selon les critères suivants :

Valeur technique de l'offre (nature et étendue des garanties proposées ainsi que le nombre et la portée des réserves au cahier des charges)	35 %
Le prix	30 %
Prix des prestations (montant de la franchise)	25 %
Capacité de la compagnie à gérer efficacement le contrat et les sinistres	10 %

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal, accepte les propositions de la C.A.O. selon le détail ci-dessous :

Nature et n° du lot	Nombre d'offres reçues	Compagnie retenue	Montant prime T.T.C.	Franchise	Observations
1-multirisques Bris, pertes financières	3	SMACL	21 805.59 €/an	500 €	1 offre déclarée irrecevable
2-flotte automobiles  divers	2	SMACL	33 469.83 €/an  1 308 €	200 € véhicules légers 760 € poids lourds  1 500 € pour les bris de machine	
3-responsabilité civile  RC pollution	2	AVIVA  AVIVA	2 357 €  5 924 €	5 000 €	1 offre déclarée irrecevable
4-protection juridique	3	Sté SARRE et MOSELLE Cie Protexia	476.64 €		
5-garanties personnel	2	Sté DEXIA	3.81 % du traitement indiciaire brut	10 jours fermes	

Il est précisé que Mme Hélène ROUX s'est abstenue pour le vote de cette délibération.

#### **Convention d'exploitation avec l'association "Centre Nordique d'Agy" - Saison d'hiver 2010/2011**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un syndicat intercommunal a été créé entre les communes d'Arâches-La Frasse et St Sigismond pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable. Toutefois, cette création intervenant tardivement pour la saison d'hiver, il est décidé de maintenir le fonctionnement précédent, à savoir un conventionnement avec l'association "Centre Nordique d'Agy" afin de lui confier la gestion du domaine de ski de fond situé sur le territoire de la commune, notamment le balisage, l'entretien, le tracé des pistes et la perception de la redevance d'accès au domaine de ski de fond.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention pour la saison d'hiver 2010/2011.

#### **Convention de transport primaire avec A.T.S. Ambulances Clusiennes pour l'Espace Nordique d'Agy saison d'hiver 2010/2011**

Dans le cadre de l'exploitation de l'espace nordique d'Agy, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de signer une convention avec la société ATS Ambulances domiciliée 8 avenue du Mont-Blanc à Cluses pour la saison d'hiver 2010/2011.

Madame le Maire précise qu'il y a eu un seul blessé à Agy, sur le territoire d'Arâches-La Frasse, au cours de la saison précédente.

## **Convention pour la distribution des secours avec l'association "Centre Nordique d'Agy" saison d'hiver 2010/2011**

Le Conseil Municipal accepte la convention présentée par le Maire concernant la gestion des secours sur l'Espace Nordique d'Agy avec l'association "Centre Nordique d'Agy" représentée son Président Monsieur Georges PETIT

## **Avenant n° 1 à la convention d'exploitation des motoneiges 2009-2012**

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'exploitation des motoneiges sur le domaine skiable des Carroz a été signée pour une durée de 3 ans en 2009 avec la société "les Volatiles".

Dans cette convention est stipulée la mise à disposition temporaire de la parcelle communale cadastrée section B n° 4881 pour l'implantation d'un chalet d'accueil.

Pour des raisons de fonctionnement du parking des Molliets, un avenant n° 1 à cette convention est proposé actant la nouvelle implantation du chalet d'accueil sur le parking long séjour, parcelle cadastrée section B n° 5178.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant n° 1 à la convention d'exploitation des motoneiges signée avec la Société "les Volatiles".

## **Convention Effrancey - Les Racines**

La convention d'occupation du domaine privé communal entre la commune d'Arâches-La Frasse et la société Effrancey étant arrivée à terme, la société Effrancey en demande le renouvellement. Cette convention précise les conditions de mise à disposition d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section A n° 3512 aux fins de stocker et concasser des déchets inertes.

Elle est reconduite dans les mêmes termes que la précédente, à savoir :

- le concassage et le stockage de matériaux inertes ne pourront dépasser 3 000 m<sup>3</sup>.
- périodes autorisées :
  - 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier
  - 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars
  - les mois de mai et de juin
  - du 15 septembre à fin novembre, excepté les vacances de Toussaint.

En dehors de ces périodes, le concassage est strictement interdit, sauf autorisation expresse de Mme le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette convention pour une période d'un an à compter de sa date de signature, moyennant une redevance de 200 € par mois d'occupation au profit de la commune.

Monsieur Pierre EFFRANCEY s'est abstenu pour le vote de cette délibération.

## **Désignation des délégués communaux au SIVU d'Agy**

Madame le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2010-2913 portant sur la création du SIVU dénommé "Syndicat Intercommunal d'Agy" et l'approbation des statuts.

L'article 4 des statuts de ce syndicat précisant que les communes doivent être représentées par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, elle propose de procéder au vote de ces derniers.

Conformément à l'article L. 5212-7 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

**Délégués titulaires :**

- Madame Patricia ROSA
- Monsieur Gwénaél RUAU
- Monsieur Nicolas BONHOMME.

**Délégués suppléants :**

- Madame Aline LESENEY
- Monsieur Georges THIBAUT
- Monsieur Willy EGARD.

**Questions diverses**

Sans objet.